Province de Luxembourg
Commune de Rendeux

Diocèse de Namur
Paroisse de Beffe

FABRIQUE DE L' EGLISE
de BEFFE

C O M P T E

POUR L' ANNEE 2025

Transmis à l' Administration communale de Rendeux le avril 2026

Le Secrétaire,

Le Président,

F.F.

Reçu à l' Administration communale de Rendeux le 28/04/2026
et transmis à M. Le Gouverneur de la province de Luxembourg le

La Directrice générale,

NOEL Marylène

ADMINISTRATION COMMUNALE DE RENDEUX - LUXEMBOURG -

Le Bourgmestre,

RECETTES DE LA FABRIQUE

NATURE DES RECETTES	Crédits alloués au budget De 2025	Sommes portées au compte De 2025	Rectifications opérées par LE CHEF DIOCESAIN	Rectifications opérées par Conseil Communal
CHAPITRE I				
RECETTES ORDINAIRES				
1. Loyers des maisons				
2. Fermages de biens en argent				
3. Fermages en nature, évaluation en argent – *Chasse*	290,00	295,59		
4. Rentes foncières, en argent - *Précompte chasse*	125,00	126,68		
5. Rentes en nature, évaluation en argent				
6. Revenus des fondations, rentes				
7. Revenus des fondations – *Fermages*	1300,00	1492,66		
8. Intérêts des fonds placés sur hypothèque				
9. Intérêts des fonds placés en rente sur l' Etat				
10. Intérêts des fonds placés à la Caisse d' Epargne				
11. Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs	35,00	32,50		
12. Coupes de bois				
13. Produits du cimetière, vente d'herbes, etc				
14. Produits des chaises, bancs, tribunes				
15. Produits des troncs, quêtes, oblations	10,00	15,00		
16. Droits de la Fabrique (produits de la cire compris)				
dans les inhumations et les services funèbres		75,00		
17. Supplément de la commune pour les frais ordinaires				
du culte				
18. Autres recettes ord. :				
a. Charges sociales : quote-part des travailleurs-*ONSS*	860,00	934,98		
b. Payements coupons Belfius		234,50		
c.				
d.				
e.				
Total des recettes ordinaires	2620,00	3206,91		
CHAPITRE II				
RECETTES EXTRAORDINAIRES				
19. Reliquat du compte de l'année 2024		82800,00		
20. Résultat présumé de l'année 2024	32617,45			
21. Emprunts				
22. Vente de biens, coupes extraordinaires, etc				
23. Remboursement de capitaux	4398,00	4398,00		
24. Donation, legs				
25. Subsides extraordinaires de la commune				
26. Subsides extraordinaires de la province				
27. Subsides extraordinaires de l' Etat				
28. Autres : *a.*				
b.				
c.				
d.				
Recettes ordinaires	2620,00	3206,91		
RECAPITULATION Recettes extraordinaires	37015,45	87198,00		
Total général des recettes	39635,45	90404,91		

DEPENSES DE LA FABRIQUE

NATURE DES DEPENSES	Crédits alloués au budget De 2025	Sommes portées au compte De 2025	Rectifications opérées par LE CHEF DIOCESAIN	Rectifications opérées par Conseil Communal
CHAPITRE I DEPENSES RELATIVES A LA CELEBRATION DU CULTE ARRETEES PAR L' EVEQUE				
Objets de consommation				
1. Pain d'autel	40,00			
2. Vin	50,00			
3. Cire, encens et chandelles	200,00	114,39		
4. Huiles pour lampes ardentes	100,00			
5. Eclairage à l' huile, au gaz et à l'électricité	700,00	633,39		
6. Autres : *a.* Chauffage - *Gasoil*	2500,00			
b. Eau				
c. Saintes huiles				
d.				
Entretien du mobilier				
7. Entretien des ornements et vases sacrés				
8. Entretien des meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie				
9. Blanchissage et raccommodage du linge	150,00	140,00		
10. Nettoiement de l' église				
11. Autres : *a. Revue diocésaine de Namur (Commu.)*	47,00	47,00		
b. Documentation et Aide aux fabriciens	35,00	35,00		
c. Aide à la gestion du patrimoine	100,00	100,00		
d. Carnet de vie chrétienne	28,00	23,40		
Autres frais nécessaires à la célébration du culte				
12. Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires				
13. Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires				
14. Achat du linge d'autel ordinaire				
15. Achat de livres liturgiques ordinaires	200,00	59,00		
DEPENSES ARRETEES PAR L'EVEQUE : *Total*	4150,00	1152,18		
CHAPITRE II DEPENSES SOUMISES A L'APPROBATION DE L'EVEQUE ET DE LA DEPUTATION PERMANENTE				
I. DEPENSES ORDINAIRES				
16. Traitement du clerc				
17. « du sacristain				
18. « des chantres				
19. « de l'organiste, du chantre-organiste	4200,00	4558,98		
20. « du souffleur				
21. « des enfants de choeur	55,00	55,00		
22. « des sonneurs				
23. « du porte-croix				
24 « du bedeau				
25. « du suisse				
26. « d'autres employés – *Nettoyage église*	1650,00	1719,36		
A REPORTER	5905,00	6333,34		

DEPENSES DE LA FABRIQUE

NATURE DES DEPENSES	Crédits alloués au budget De 2025	Sommes portées au compte De 2025	Rectifications opérées par LE CHEF DIOCESAIN	Rectifications opérées par Conseil Communal
Dépenses ordinaires, chapitre II. REPORT	5905,00	6333,34		
Réparation et entretien				
27. Entretien et réparation de l'église	1000,00			
28. « « de la sacristie				
29. « « du cimetière				
30. « « du presbytère				
31. « « d'autres propriétés bâties				
32. « « de l'orgue	600,00	482,54		
33. « « des cloches	500,00	355,95		
34. « « de l'horloge				
35. « « autres – *Chaudière mazout*	500,00	394,48		
Dépenses diverses				
36. Supplément de traitement au curé				
37. « « au vicaire				
38. Indemnité au prêtre habitué ou auxiliaire				
39. Honoraire des prédicateurs	50,00	40,00		
40. Visites décanales	50,00	40,00		
41. Remise allouée au trésorier	90,00	90,00		
42. « « à l' Evêché				
43. Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés	546,00	546,00		
44. Intérêts des capitaux dus				
45. Papier, plumes, encre, registre de la Fabrique, etc	120,00	46,95		
46. Frais de correspondance, port de lettres, etc	40,00	29,80		
47. Contributions	570,00	510,64		
48. Assurances contre l'incendie et les accidents	250,00	178,33		
49. Fonds de réserve				
50. Autres dépenses ordinaires :				
a. Charges sociales ONSS (y inclus secrétariat social)	2750,00	2961,22		
b. Avantages sociaux employés-*Péc. Vac. + 13è mois*	680,00	737,85		
c. Avantages sociaux ouvriers – *Cotisations vacances*	185,00			
d. Sabam + Simim + Uradex	75,00	75,00		
e. Précompte chasse	125,00	126,68		
f. 1/2 fondation Debatty	76,83	76,83		
g. Frais de banque Belfius	500,00	38,36		
h. Frais de banque BNP		205,92		
i. Conférence CIPAR – Vitrail				
j.				
Dépenses ordinaires, Chapitre II. : *Total*	14612,83	13269,89		

DEPENSES DE LA FABRIQUE

NATURE DES DEPENSES	Crédits alloués au budget De 2025	Sommes portées au compte De 2025	Rectifications opérées par LE CHEF DIOCESAIN	Rectifications opérées par Conseil Communal
II. DEPENSES EXTRAORDINAIRES				
51. Déficit du compte de l'année 20...				
52. Résultat présumé de l'année 20...				
53. Placement de capitaux	4398,00	2413,00		
54. Achat d'ornements, vases sacrés, linges, livres, meubles et ustensiles non compris au chap. Ier				
55. Décoration et embellissement de l'église - *Fleurs*	200,00			
56. Grosses réparations, constructions de l'église				
57. « « du cimetière				
58. « « du presbytère				
59. « « d'autres propriétés bâties				
60. Frais de procédure				
61. Dépenses rejetées du compte antérieur				
62. Autres dépenses extr. : *a.inventaire biens mobiliers*				
b.sonorisation église				
c.achat masques de soins				
d.				
Dépenses extraordinaires. Chap. II : *Total*	4598,00	2413,00		
III. RECAPITULATION **Dépenses**				
Arrêtées par l' Evêque	4150,00	1152,18		
Soumises à l'approbation de l' Evêque Ordin.	14612,83	13269,89		
et de la Députation permanente Extraordi.	4598,00	2413,00		
Total général des dépenses	23360,83	16835,07		
BALANCE Recettes	39635,45	90404,91		
BALANCE Dépenses	23360,83	16835,07		
Excédent	16274,62	73.569,84 €		

Le présent compte, dressé et déclaré sincère par le Trésorier soussigné, et arrêté par le Conseil de Fabrique sous les réserves et observations consignées en tête.

Ainsi dressé et approuvé en séance du Conseil de Fabrique à Beffe, le 06 / 04 / 2026

Les Membres

Le Président F.F.

Le Membre-Trésorier

Fabrique d'église Saint Lambert de BEFFE	Du registre aux délibérations du Conseil de fabrique de cette fabrique d'église a été extrait ce qui suit : SEANCE [ORDINAIRE/EXTRAORDINAIRE] DU 6 avril 2026
Membres : DUPONT Roland (secrétaire) OTTE Dominique (trésorier) ORBAN René (membre) (les statuts de Président, de Secrétaire et de Trésorier sont renseignés entre parenthèses à côté des nom et prénom des personnes concernées ; il en va de même des personnes excusées)	

Objet : compte – exercice 2025

Le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Saint Lambert de BEFFE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en date du 6 avril 2026 le trésorier a élaboré le projet de compte, pour l'exercice **2025**;

Considérant que ledit projet de compte a été soumis au Conseil de fabrique au cours de la présente séance ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église au cours de l'exercice **2025**;

OU (si adaptation d'un compte)

Considérant que ledit projet de compte ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église au cours de l'exercice « exercice », et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
---	---	---	---

Considérant, pour le surplus, que les allocations arrêtées par le Conseil de fabrique sont justifiées dans l'espace réservé à cet effet en page 2 du compte joint à la présente délibération,

ARRETE :

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église **Saint Lambert de BEFFE**, pour l'exercice **2025**, est arrêté [par «3 » voix pour, « x » voix contre et « x » abstentions] comme suit :

Recettes ordinaires totales	3206,91 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0 (€)
Recettes extraordinaires totales	87198,00 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	82800,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1152,18 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13173,45 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2413,00 €)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00(€)
Recettes totales	**90404,91 €)**
Dépenses totales	**16835,07 (€)**
Résultat comptable	**73569,84 (€)**

Art. 2 : En application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du compte est transmise, avec une copie de toutes les pièces justificatives à l'appui, simultanément :

(Si cadre unicommunal)

- au Conseil communal de la commune de Rendeux ;
- à l'Organe représentatif du culte reconnu.

(Si cadre pluricommunal)

- aux Conseils communaux des communes de « commune » et de « commune » ;
- à l'Organe représentatif du culte reconnu ;
- au Gouverneur de la province de « province ».

Art. 3 : Les pièces justificatives suivantes sont jointes à l'acte :

(Biffer les pièces justificatives non transmises et expliquer sommairement la raison d'être de la non-transmission desdites pièces justificatives)

- l'ensemble des factures ou souches (en original et en copie) ;
- les mandats de paiement (en copie) ;
- l'ensemble des extraits de compte (en copie) ;
- les relevés périodiques des collectes reçues (en copie) ;
- un relevé détaillé, article par article, des recettes (avec référence aux extraits de compte) ;
- un état détaillé de la situation patrimoniale ;
- ~~un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires.~~

Raison d'être de la non-transmission de certaines pièces justificatives :
pas de travaux extraordinaires prévus

Le Secrétaire	**DUPONT Roland**	**SIGNATURE**
Le Trésorier	**OTTE Dominique**	**SIGNATURE**
Le Président	**NOM Prénom** F.F.	
Autre membre présent	**ORBAN René**	**SIGNATURE**